

Département d'Ille et Vilaine

-----

**Commune de Lanrigan**

**Avis préfectoral du 24 février 2026**

-----

**Consultation publique parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale, sollicitée par la société "Lanrigan dans l'vent" pour créer et exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et de deux postes de livraison**

**Dates de la consultation**

**24 mars 2026 (9h00) - 24 juin 2026 (17h00)**



## **Partie 1**

# **Rapport de la commission d'enquête**

Commission d'enquête : M. Philippe BOUGUEN président  
Mme Annick LIVERNEAUX titulaire,  
Mme Christine BALLEET titulaire,

## SOMMAIRE

|                                                                        |     |
|------------------------------------------------------------------------|-----|
| Préambule.....                                                         | 3   |
| 1. Généralité .....                                                    | 3   |
| 1.1. Objet de la consultation du public.....                           | 3   |
| 1.2 Présentation du porteur du projet.....                             | 3   |
| 1.3 Dépôt de la demande de l'AE.....                                   | 3   |
| 1.4 Cadre réglementaire de la consultation du public.....              | 3   |
| 2. Composition du dossier de consultation du public .....              | 4   |
| 3. Bilan de la concertation.....                                       | 4   |
| 4. Présentation du projet soumis à la consultation du public .....     | 6   |
| 5. L'incidence du projet sur l'environnement.....                      | 10  |
| 5.1 les impacts et mesures sur le milieu physique.....                 | 10. |
| 5.2 les impacts et mesures sur le milieu naturel.....                  | 10  |
| 5.3 les impacts et mesures sur le milieu humain.....                   | 10. |
| 5.4 les impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine.....        | 12  |
| 5.5 Les effets cumulés.....                                            | 13  |
| 5.6 Le démantèlement des installations .....                           | 13  |
| 5.7 Photomontages d'illustration du parc éolien citoyens.....          | 13  |
| 6. Les dangers liés aux installations.....                             | 14  |
| 7. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et collectivités ..... | 16  |
| 8. Organisation de la consultation du public .....                     | 18  |
| 9. Déroulement de la consultation du public.....                       | 19  |
| 10. Phase postérieure à la clôture de la consultation .....            | 23  |

Annexe : Procès Verbal de synthèse

## **Préambule**

La nouvelle procédure de consultation du public par voie électronique mise en œuvre par la loi Industrie verte du 23 octobre 2023 a pour objectif d'accélérer les projets industriels tout en garantissant la participation du public, conformément aux principes constitutionnels et aux engagements internationaux de la France (notamment la Convention d'Aarhus).

### **1. Généralité**

#### **1.1 Objet de la consultation du public**

Cette consultation du public est relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lanrigan dans l'vent, relative à l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien composé de trois éoliennes et de deux postes de livraison. Le présent projet est envisagé sur le territoire de la commune de Lanrigan.

#### **1.2 Présentation du porteur de projet**

Le projet a été initié dès 2021 par la société Lanrigan dans l'vent qui regroupe les différents partenaires du projet (commune de Lanrigan, Énerg'iV, Énergie Partagée, Enercoop Bretagne, la coopérative des Survoltés. La société a ensuite sélectionné la société Vensolair (filiale de la Compagnie Nationale du Rhône) pour assurer le développement technique du projet.

#### **1.3 Dépôt de la demande d'AE**

Le 12 décembre 2024, Lanrigan dans le Vent a déposé une demande d'autorisation environnementale (AE) au préfet d'Ille et Vilaine. Les services de l'État ont examiné la demande d'AE et par courrier en date du 5 décembre 2025 ils l'ont jugée complète et régulière, autorisant par suite la procédure de consultation du public par voie électronique (CPVE).

#### **1.4 Cadre réglementaire de la consultation du public**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » soumet les éoliennes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, créée par le décret n°2011- 984 du 23 août 2011 et modifiée par le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019.

Les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m sont soumises à procédure d'autorisation.

La hauteur du mât des éoliennes du projet citoyen de Lanrigan est supérieure à 50 mètres. Le projet est donc soumis au régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Conformément à l'article R.425-29-2 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale dispense le projet d'installation d'éoliennes terrestres de permis de construire.

Ce projet relève aussi des dispositions réglementaires et décisions suivantes :

- La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.
- La Loi n° 2025-794 du 11 août 2025 (dite Loi Duplomb)
- Le Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement.
- L'instruction du 28 octobre 2024 relative à la procédure d'autorisation environnementale.
- L'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

- L'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R.181-36 du code de l'environnement.
- Le cadre réglementaire applicable à la consultation parallélisée est décrit dans les articles L.181-1, L.1819 à L.181-15, L.181- 24 à L.181-28-2, R.181-16-1 à R.181-28, R.181-32 à R.181-44, R.181-53 à R.181-541 A, R.123-44 à R.123-45-4 du code de l'environnement.
- La décision n° E25000063-35 du 31 mars 2025 du président du tribunal administratif de Rennes nommant M. Philippe BOUGUEN en qualité de président la commission d'enquête, Mme Annick LIVERNEAUX et Mme Christine BALLET en tant que membres.
- L'avis préfectoral de consultation du public par voie électronique, précisant les modalités de la consultation parallélisée.

## 2. Composition du dossier de consultation du public

| Pièces du dossier                                   | Nombre de pages |
|-----------------------------------------------------|-----------------|
| 0 – PIECES ADMINISTRATIVES                          | <b>2</b>        |
| AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC                      | 2               |
| DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC                   | <b>1463</b>     |
| ELDV P1 DESCRIPTION PROJET                          | 29              |
| ELDV P2 NOTE NON TECHNIQUE                          | 31              |
| ELDV P3 MAITRISE FONCIERE HD                        | 18              |
|                                                     | 680             |
| ELDV P5 ANNEXES ETUDE IMPACT PARTIE 1               | 149             |
| ELDV P5 ANNEXES ETUDE IMPACT PARTIE 2               | 72              |
| ELDV P5 ANNEXES ETUDE IMPACT PARTIE 3               | 65              |
| ELDV P5 ANNEXES ETUDE IMPACT PARTIE 4               | 77              |
| ELDV P5 ANNEXES ETUDE IMPACT PARTIE 5               | 63              |
| ELDV P5 ANNEXES ETUDE IMPACT PARTIE 6               | 4               |
| ELDV P6 RNT ETUDE IMPACT                            | 46              |
| ELDV P7 ETUDE DANGERS                               | 110             |
| ELDV P8 CAPACITES TECH FINANC                       | 79              |
| ELDV P9 PLAN SITUATION                              | 6               |
| ELDV P10 ELEMENTS GRAPHIQUES                        | 7               |
| ELDV P11 PLANS ENSEMBLE                             | 9               |
| ELDV P12 AUTRE DEPOT FICHER                         | 18              |
| AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISME CONSULTES | <b>39</b>       |
| MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIEN COMBATTANTS      | 4               |
| DGAC, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE       | 2               |
| SAISINE MÉTÉO FRANCE                                | 2               |
| ARS, AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ                      | 1               |
| SAGE VILAINE                                        | 2               |
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE  | 3               |
| MAIRIE DE BONNEMAIN                                 | 1               |
| MAIRIE DE MARCILLÉ-RAOUL                            | 1               |
| MAIRIE DE NOYAL SOUS BAZOUGES                       | 1               |
| MAIRIE DE TRÉMEUHEUC                                | 4               |
| MRAE DU 10 AVRIL 2026                               | 1               |
| MAIRIE DE FEINS                                     | 1               |
| MAIRIE DE LANRIGAN                                  | 4               |
| MAIRIE DE COMBOURG                                  | 4               |
| CC BRETAGNE ROMANTIQUE                              | 4               |
| ERRATUM DÉLIBÉRATION CCE BRETAGNE ROMANTIQUE        | 4               |

|                                                                                         |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX CONTRIBUTIONS ET AUX AVIS                             | 14 |
| Réponses des contributions déposées entre le 24 mars et le 6 juin                       | 14 |
| COMPTE RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES                                                    | 5  |
| COMPTE RENDU DE LA 1ÈRE RÉUNION PUBLIQUE À LANRIGAN LE 2 AVRIL 2026                     | 5  |
| COMPTE RENDU DE LA 2ème RÉUNION PUBLIQUE À LANRIGAN LE 18 JUIN 2026 (annexé au rapport) | 7  |

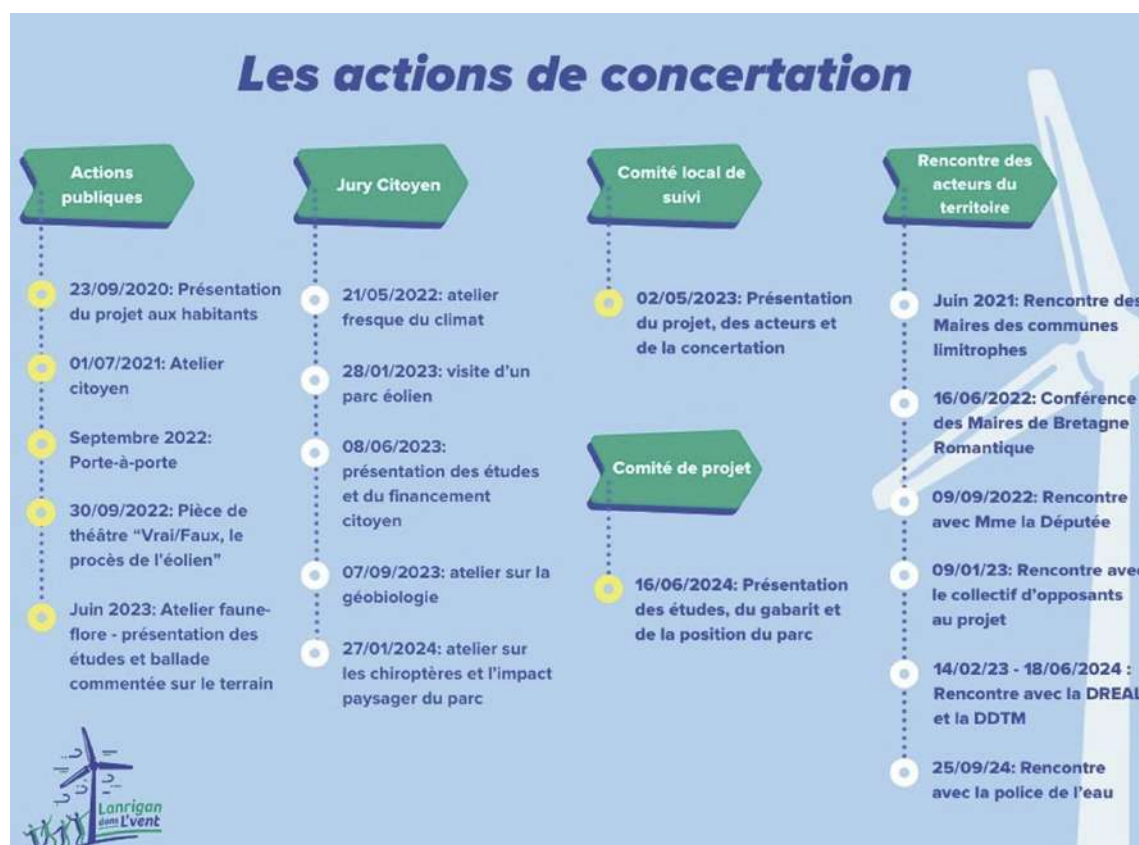
**Total de pages : 1530**

### 3. Bilan de la concertation

Dès juin 2021, des ateliers participatifs ont été organisés pour informer les habitants et échanger sur les enjeux de la transition énergétique, la participation citoyenne et les impacts liés à l'installation d'éoliennes. Une enquête "porte à-porte" a ensuite été menée pour mesurer l'acceptabilité locale, sensibiliser les riverains et recueillir leurs attentes ainsi que leurs préoccupations.

Un site Internet dédié au projet a été créé (<https://www.eoliencitoyenlanrigan.fr/>) afin de partager régulièrement des articles informant sur l'avancement du projet, les événements de concertation, ainsi que des contenus de sensibilisation sur l'énergie éolienne.

Tout au long du projet, un niveau d'information élevé a été maintenu à travers des ateliers thématiques et la création d'un Comité de projet. De plus, un "jury citoyen" composé de riverains a été mis en place, leur permettant de prendre part aux réflexions grâce à une montée progressive en compétences.



Le projet éolien citoyen de Lanrigan a ainsi obtenu le label Énergie Partagée qui distingue les démarches de développement d'énergie renouvelable particulièrement vertueuses pour les territoires.

## **4. Présentation du projet soumis à la consultation du public**

### **Présentation du Pétitionnaire**

Le pétitionnaire, demandeur de l'autorisation environnementale pour le parc éolien citoyen de Lanrigan, est la société SAS LANRIGAN DANS L'VENT. Cette société est dédiée à la gestion de l'actif constitué par les différentes composantes du parc éolien citoyen de Lanrigan. Elle est détenue à :

- 33,33 % de CN'AIR
- 16,67 % de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Énerg'iV
- 16,67 % de la commune de Lanrigan
- 14,81 % de la coopérative des Survoltés
- 9,26 % d'Enercoop Bretagne
- 9,26 % d'Énergie Partagée / EnRciT

### **Le choix du site d'implantation**

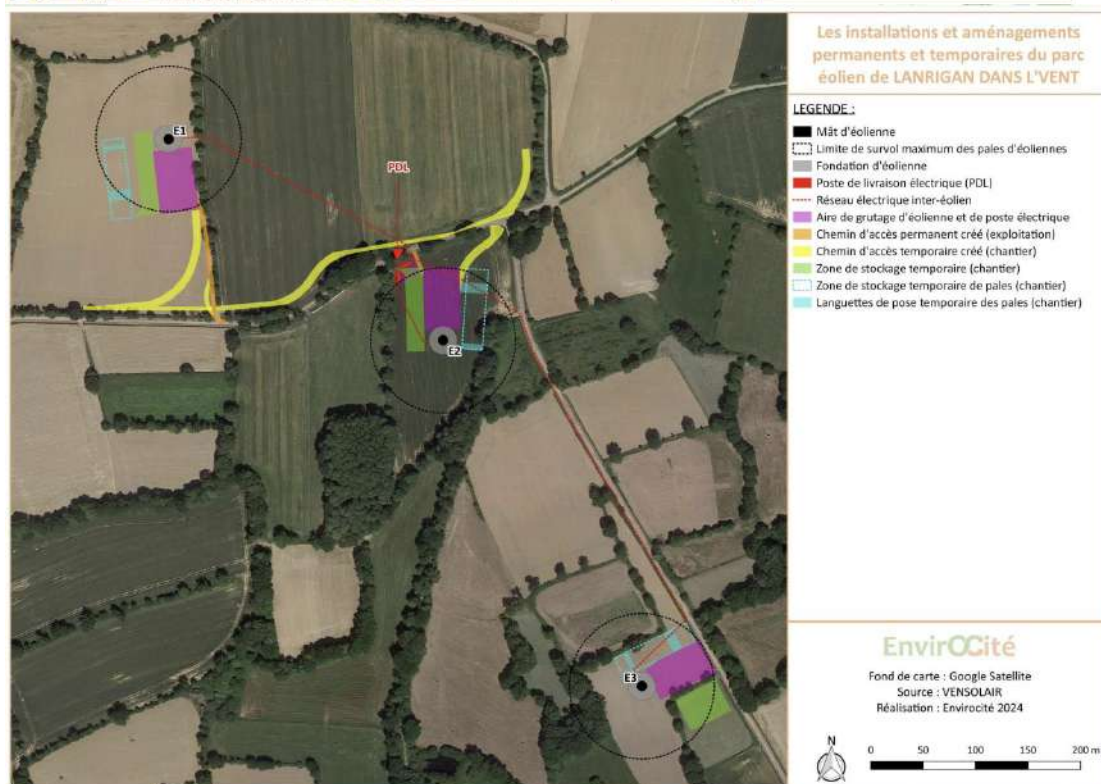
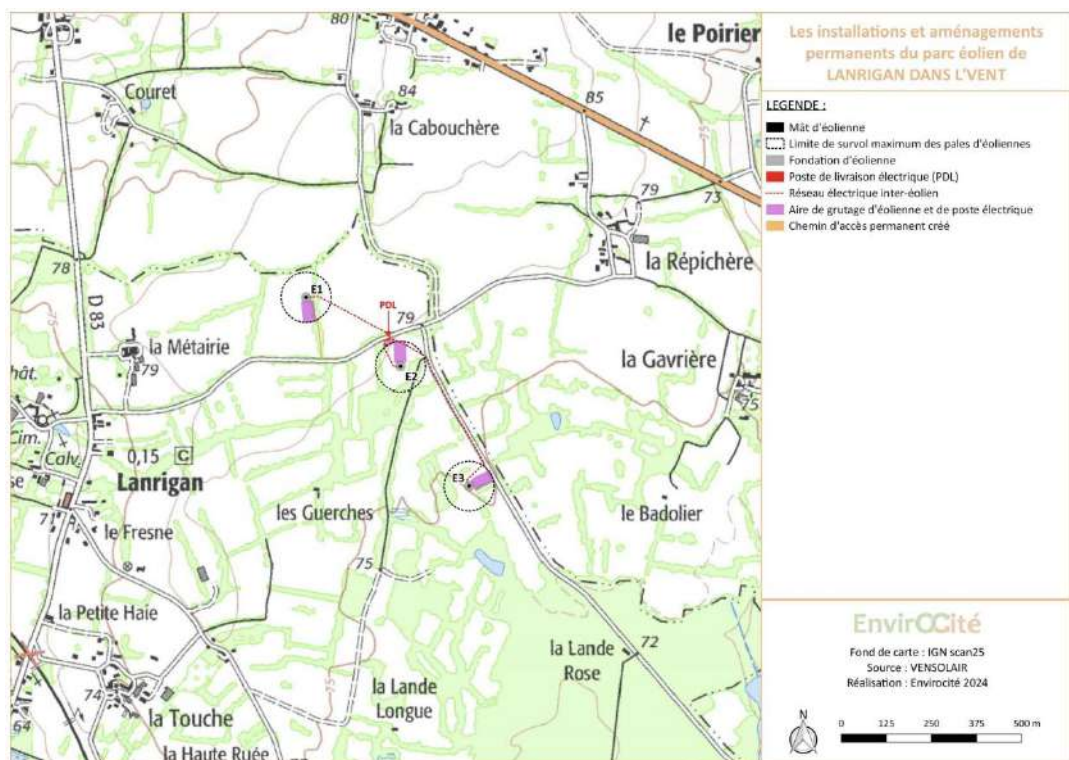
Le projet est situé dans la région Bretagne dans le département d'Ille-et-Vilaine. La commune est incluse dans la Communauté de Communes de Bretagne Romantique. L'intercommunalité est située à l'intersection de la zone d'influence de Saint-Malo et de l'aire urbaine de Rennes, à laquelle appartiennent 8 de ses communes[.

La population de la commune s'élevait à 136 habitants en 2026 soit une densité de population de 34 hbts/km2.

La Commune de Lanrigan, par une délibération du 12 décembre 2023 a défini la zone d'étude du projet comme une Zone d'accélération éolien.

Le secteur retenu dispose d'un gisement de vent important, intéressant à exploiter dans le cadre d'un projet éolien. Une étude du gisement de vent a par ailleurs été réalisée par VENSOLAIR sur site à l'aide d'un mât de mesure.

La zone d'implantation retenue se situe en dehors des grandes zones de servitudes identifiées sur le territoire : éloignement des radars de l'armée, de l'aviation civile, de Météo France. Elle se localise par ailleurs à distance de tout site naturel d'importance répertorié (zonage de protection de la biodiversité, site Natura 2000...). Le secteur ne présente pas d'enjeu paysager ou patrimonial incompatible avec la présence d'éoliennes. Il s'inscrit dans l'unité paysagère du Bassin d'Évran qui est composé de plaines ou bas plateaux, avec des grandes parcelles cultivées en maïs et céréales.



Les installations et aménagements temporaires et permanents du parc éolien citoyen de Lanrigan

## Description du projet

Le parc éolien citoyen de Lanrigan sera constitué de manière permanente des installations et aménagements suivants :

- 3 éoliennes sur fondation ;
- 3 aires de grutage au pied des éoliennes ;
- 2 postes de livraison électrique (PDL) ;
- Environ 932 ml de réseau électrique inter-éolien ;
- Un réseau de chemin d'accès aux éoliennes et aux postes de livraison.

À ce stade de conception du projet, aucun modèle précis d'éolienne ne peut être défini. En revanche, un gabarit maximum d'éolienne a été défini afin de pouvoir réaliser l'étude d'impact sur l'environnement et permettre aux services de l'État de se positionner sur des installations aux dimensions connues.

| CARACTÉRISTIQUES DES ÉOLIENNES | VOLUME          |
|--------------------------------|-----------------|
| Hauteur au moyeu               | 134 m maximum   |
| Diamètre du rotor              | 138,3 m maximum |
| Hauteur totale (bout de pale)  | 200 m maximum   |
| Garde au sol                   | 58 m minimum    |

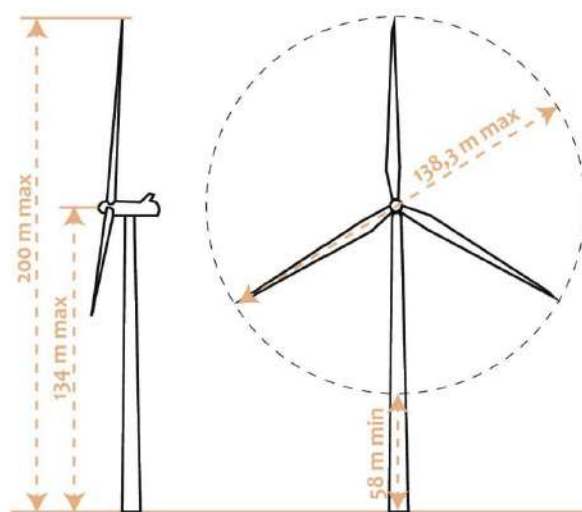


Figure 5 : les dimensions maximales du gabarit d'éolienne envisagé

La puissance maximale de chaque éolienne est de 5 MW maximum, soit une puissance totale maximale du parc de 15 MW maximum. Ce projet devrait permettre de couvrir la consommation de 14400 habitants. Le parc éolien permettra d'éviter l'émission de 1 468,8 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

Les installations et aménagements nécessaires pour la construction et l'exploitation des installations induiront des modifications ponctuelles des parties superficielles du sol :

- Les postes de livraison pour une emprise totale de 72 m<sup>2</sup> ;
- Les aires de grutage d'éoliennes sur environ 6 359 m<sup>2</sup> ;
- Les chemins d'accès permanents créés sur environ 617 m<sup>2</sup>.
- Les aménagements temporaires (rectifications de virage pour le passage des convois) sur environ 4 104 m<sup>2</sup> ;
- La plateforme d'accueil des postes de livraison électrique sur environ 251 m<sup>2</sup> ;

En phase travaux, les installations et aménagements du projet induiront une emprise au sol d'environ 1,9 ha. Il sera réduit en phase d'exploitation des éoliennes, avec le démantèlement des aires de stockage, des aménagements temporaires et le rebouchage des tranchées du réseau électrique inter-éolien. Il concernera ainsi une emprise permanente de l'ordre de 0,9 ha. Aucune modification notable de la topographie locale n'est envisagée

Ces installations seront accompagnées d'aménagements permettant la construction et l'exploitation du parc éolien. Ils seront pour partie temporaires (uniquement en phase chantier) et pour partie permanent (durant la phase chantier et l'exploitation des installations). La temporalité et l'emprise de ces aménagements sont présentés ci-après.

| TYPE D'AMÉNAGEMENT                        | TEMPORALITÉ | SUPERFICIE PAR ÉOLIENNE             | SUPERFICIE TOTALE    |
|-------------------------------------------|-------------|-------------------------------------|----------------------|
| Fondation d'éolienne                      | Permanent   | 571 m <sup>2</sup>                  | 1 713 m <sup>2</sup> |
| Aire de grutage                           | Permanent   | Entre 2 043 et 2 216 m <sup>2</sup> | 6 359 m <sup>2</sup> |
| Aire de stockage                          | Temporaire  | Entre 1 353 et 1 387 m <sup>2</sup> | 4 127 m <sup>2</sup> |
| Aire de stockage des pales (zone nivelée) | Temporaire  | 300 m <sup>2</sup>                  | 900 m <sup>2</sup>   |
| Postes de livraison                       | Permanent   | /                                   | 72 m <sup>2</sup>    |
| Aire de poste de livraison                | Permanent   | /                                   | 251 m <sup>2</sup>   |
| Chemin d'accès créé                       | Permanent   | Entre 0 et 490 m <sup>2</sup>       | 617 m <sup>2</sup>   |
| Virage aménagé                            | Temporaire  | Entre 0 et 2 824 m <sup>2</sup>     | 4 104 m <sup>2</sup> |

### **La faisabilité foncière**

La société LANRIGAN DANS L'VENT a contractualisé avec les propriétaires et exploitants des différentes parcelles concernées par les installations et aménagements nécessaires au parc éolien citoyen de Lanrigan. Les attestations de maîtrise foncière de ces parcelles sont fournies dans le dossier d'autorisation environnementale.

### **Le démantèlement des installations**

Le démantèlement du parc éolien citoyen de Lanrigan sera conforme à la réglementation, il prévoira :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aéro générateurs et des postes de livraison.
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation,

Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, devront être réutilisés ou recyclés. 55 % de la masse de leur rotor devra être réutilisable ou recyclable.

La société LANRIGAN DANS L'VENT s'engage à provisionner un montant maximum de 450 000 € de garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site du parc éolien citoyen de Lanrigan. Ce montant sera actualisé au fur et à mesure.

Par ailleurs, le président de la communauté de communes de Bretagne Romantique ainsi que les propriétaires concernés par l'implantation des installations ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien.

## **5. L'incidence du projet sur l'environnement**

Une étude d'impact du projet sur l'environnement a été réalisée conformément au code de l'environnement et au guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (octobre 2020).

### **5.1 Les impacts et mesures sur le milieu physique**

Le parc éolien citoyen de Lanrigan n'aura pas d'incidence notable sur le milieu physique. Il présentera un impact global positif pour le climat en produisant une électricité d'origine propre, renouvelable et locale. L'impact sur les sols sera limité aux emprises nécessaires aux aménagements du projet et les risques de pollutions des eaux souterraines seront très faibles au regard des mesures envisagées. Les impacts liés aux risques naturels sont limités, ils seront pris en compte dans le dimensionnement des installations et la mise en place de dispositifs de prévention et lutte contre le risque incendie.

### **5.2 Les impacts et mesures sur le milieu naturel**

La fondation de l'éolienne E3 et ses aménagements annexes engendrent un impact ponctuel sur une zone humide d'intérêt pédologique. Une mesure de compensation sera mise en œuvre afin de convertir une culture en prairie humide, combler une rigole et reboucher partiellement un fossé. Le projet induit par ailleurs un impact très limité sur des habitats naturels favorables à la biodiversité : 35 ml de haies seront arrachés pour les aménagements annexes. Cet impact sera compensé par la plantation de 105 ml de haies.

Au regard du caractère bocager du site d'implantation, un risque de collision est possible avec les chauves-souris. Une garde au sol de 58 m minimum a été retenue pour les éoliennes afin de limiter l'impact sur les espèces qui volent essentiellement à faible hauteur. Une mesure de réduction du risque de collision avec les chauves-souris sera également mise en œuvre (arrêt des éoliennes lors des conditions favorables à leur activité).

Le planning du chantier de construction tiendra compte de la période de nidification des oiseaux. Enfin des barrières anti-intrusion seront disposées autour des zones de chantier pour limiter le risque d'impact sur la petite faune terrestre.

Au regard des mesures d'évitement et de réduction retenues, les effets résiduels du projet seront négligeables sur les espèces protégées. Aucune demande de destruction d'espèce protégée n'est de ce fait nécessaire dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Le projet n'aura par ailleurs pas d'impact notable sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 du territoire.

### **5.3 Les impacts et mesures sur le milieu humain**

#### Les impacts et mesures sur l'habitat

Conformément à l'article L.515-44 du code de l'environnement, les éoliennes seront implantées à plus de 500 m de toute habitation.

L'habitation la plus proche se localise au lieudit La Métairie à 509 m de l'éolienne E1.

Les autres lieux de vie les plus proches des éoliennes concernent par ordre croissant :

- Le lieudit la Cabouchère à 546 m au nord de l'éolienne E1 ;
- Le lieudit la Lande Rose à 617 m au sud-est de l'éolienne E3 ;
- Le lieudit la Répichère à 633 m à l'est de l'éolienne E2 ;
- Le lieudit Couret à 680 m au nord-ouest de l'éolienne E1 ;
- Le lieudit la Gavrière à 776 m à l'est e l'éolienne E3.

Les autres lieux d'habitation se localisent à plus de 800 m des éoliennes du projet citoyen de Lanrigan. L'habitation du bourg de Lanrigan la plus proche d'une éolienne est quant à elle située à 846 m de l'éolienne E2.

#### Les impacts et mesures sur la santé et les commodités de voisinage

L'évaluation des impacts acoustiques du projet sur les lieux de vie les plus proches des éoliennes a été réalisée par le bureau d'étude SIXENSE Engineering à partir des données de bruit enregistrées sur site et d'un logiciel de simulation spécialisé.

Il ressort des simulations effectuées qu'avec la mise en œuvre d'un plan d'optimisation acoustique en période nocturne, le parc éolien respectera la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit. Un suivi de réception acoustique sera réalisé suite à la mise en service des éoliennes pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Une étude spécifique de l'impact des ombres portées des éoliennes sur les lieux de vie les plus proches a été réalisée. Les résultats indiquent un maximum de 28 h par an à la Métairie. Précisons que cette habitation n'est pas orientée vers les éoliennes, elle est préservée du phénomène d'ombres portées par les bâtiments d'élevage situés à l'est, en direction des éoliennes. Le parc éolien ne dépasse donc pas le seuil des 30 h d'ombres portées par an pour les habitations riveraines.

Les éoliennes feront l'objet d'un balisage lumineux conforme à la réglementation aéronautique en vigueur. Celui-ci pourra être perceptible de nuit (flashs rouges). Ce dispositif est toutefois obligatoire pour la navigation aérienne. La synchronisation du balisage avec les éoliennes des parcs éoliens voisins sera dans la mesure du possible mise en œuvre.

Aucune émission de chaleur, d'odeur ou de radiation n'est envisagée dans le cadre du projet. Celui-ci n'engendrera aucun champ électromagnétique, infrason ou son basse fréquence susceptible d'induire une incidence pour les riverains.

#### Les impacts et mesures sur l'économie et l'agriculture

Les aménagements et installations du projet éolien citoyen de Lanrigan s'inscrivent exclusivement sur des parcelles agricoles.

Ce seront au total environ 21 914 m<sup>2</sup>, soit environ 2,2 ha de terres agricoles qui seront temporairement impactés dans le cadre de la construction du parc éolien. Cette emprise sera réduite à une surface permanente de l'ordre de 8 994 m<sup>2</sup> (0,9 ha environ) lors de l'exploitation des éoliennes. Elle représente environ 0,45 % des 201 ha de surface agricole utile de la commune de Lanrigan.

#### Les impacts et mesures sur les risques industriels et technologiques

Une étude de dangers liée aux installations du projet de parc éolien citoyen de Lanrigan a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Elle a pris en compte cinq scénarios accidentels : risque de chute d'éléments, risque de chute de glace, risque d'effondrement d'éolienne, risque de projection de glace et risque de projection de pale. Les calculs réalisés démontrent que les risques liés à ces scénarios sont jugés acceptables au regard de la fréquentation des zones concernées par les zones d'effet de ces risques.

Les installations et aménagements du projet s'inscrivent en dehors de tout site pollué ainsi qu'à l'écart de tout risque lié aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au transport de matières dangereuses.

#### Les impacts et mesures liés aux servitudes et contraintes techniques

Les installations du projet citoyen de Lanrigan n'impacteront pas les activités de l'aviation civile et de l'armée. Elles se localisent par ailleurs en dehors des zones de servitudes liées aux radars météorologiques.

Aucun survol ou surplomb d'axe départemental n'est donc envisagé. La route départementale la plus proche est la RD83 située à 620 m à l'ouest de l'éolienne E1. Les éoliennes sont par ailleurs

distantes d'1,2 km au minimum de la voie ferrée Rennes/Saint-Malo localisée à l'ouest. À ces distances, le projet n'est pas de nature à engendrer d'impact sur ces axes de communication. Les éoliennes ont également été implantées afin d'éviter tout survol des voies communales.

Le projet a été conçu pour prendre en compte les liaisons hertziennes du site, notamment un faisceau exploité par Free Mobile.

#### Les impacts et mesures sur l'urbanisme

Le projet sera conforme aux plans, programmes et documents d'urbanisme en vigueur. Il s'inscrit dans la démarche de développement des énergies renouvelables encouragée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bretagne qui prévoit notamment la production de 11 249 GWh d'éolienne terrestre à l'horizon 2050. Il répond également aux recommandations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Bretagne Romantique. Celui-ci envisage + 78,32 GWh pour l'éolien à l'horizon 2050, ce qui correspond à la production de l'ordre de 30 éoliennes supplémentaires sur le territoire. Notons que les éoliennes projetées se localisent dans une zone d'accélération des énergies renouvelables proposée par la commune de Lanrigan.

Le projet éolien est conforme au Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ainsi qu'aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine et Rance Frémur Baie de Beausais. La mise en place d'une mesure de compensation adaptées de zones humides altérées au droit de l'éolienne E3 permettra notamment le respect de ces schémas.

#### **5.4 Les impacts et mesures sur le paysage et le patrimoine**

Une cinquantaine de photomontages est réalisé pour l'étude d'impact. Une sélection de plusieurs photomontages est présentée à la fin du dossier. Les photomontages sont le plus souvent localisés au niveau des points d'ouverture visuelle maximale, et illustrent donc un impact potentiel maximisant.

D'après les photomontages étudiés, l'impact du projet de Lanrigan sur la perception des vallées est très limité. Les impacts sont notamment jugés faibles pour les vallées de la Bouteillerie et du Tamout. Un photomontage a été réalisé depuis le versant sud du point haut emblématique du Mont Dol. Il conclut à un impact très faible, les éoliennes partiellement visibles s'intégrant dans un contexte pré-éolien existant en arrière-plan.

L'enjeu de la perception du projet éolien depuis les lieux d'habitation a été identifié comme un des enjeux majeurs lors de l'analyse de l'état initial. Les photomontages réalisés font état d'impacts paysagers très faibles à modérés dans l'aire d'étude rapprochée et très faibles à très forts dans l'aire d'étude immédiate.

D'après les photomontages étudiés, les secteurs des villages qui sont visuellement exposés concernent principalement la frange sud-est de Combours avec un impact modéré localisé en sortie de bourg et le bourg de Lanrigan (impacts modérés à forts). Les impacts les plus élevés pour la thématique habitat concernent les lieudits situés autour du projet à ses abords proches, avec des incidences qualifiées de modérées à très fortes. Les lieux de vie concernés sont les hameaux de la Gavrière, la Lande Rose, la Répichère, la Haye, la Cabouchère, la Gentière, Lizion, le Coudray, la Touche et la Haute Ruée.

De par leur nature verticale, les éoliennes ne peuvent être totalement masquées depuis l'habitat du territoire. Cependant, le porteur de projet s'engage à proposer des plantations de haies localisées en direction du parc éolien aux propriétaires des lieux de vie ayant une vue avérée sur le parc éolien. L'objectif des plantations à terme, est de constituer un filtre, voire un masque visuel, pour ces habitations. Cette mesure permet de répondre aux incidences fortes à très fortes ponctuellement relevées depuis l'habitat de l'aire d'étude immédiate.

### Les impacts et mesures sur le patrimoine

Seul le château de Combourg, la chapelle de Landéhuan (non protégée), le menhir de la Pierre Longue et le château de Lanrigan présentent une séquence de visibilité et/ou de covisibilité notable avec le projet éolien (impact modéré ou fort).

Concernant le château de Combourg ouvert au public, au regard de la visibilité propre du projet, de sa prégnance et du paysage perçu actuel, l'impact est jugé ponctuellement modéré pour la visibilité depuis le chemin de ronde et de nul à faible pour la covisibilité entre ce monument et les éoliennes. En effet, le château n'est visible que de manière furtive depuis les alentours et, la plupart du temps, seul le sommet du château est perceptible de manière discrète dans le paysage, tout comme les éoliennes en projet. Précisons en complément que l'impact est qualifié de faible pour le site de l'étang et du domaine du château de Combourg.

Pour le château privé de Lanrigan (monument historique inscrit), des impacts globalement modérés sont envisagés en fonction du point de vue précis de l'observateur. À noter cependant l'importance de la trame arborée présente aux abords de ce monument protégé qui filtre majoritairement les vues sur le parc en projet et masque même entièrement les éoliennes en période estivale dans certains cas. De plus aucune situation de covisibilité entre le monument et les éoliennes n'est envisagé depuis l'espace public.

Notons qu'un photomontage a été réalisé depuis la terrasse de l'abbaye du Mont Saint-Michel, protégé en tant que site UNESCO. L'impact est qualifié de très faible au regard de l'importante distance d'éloignement, du contexte éolien déjà visible et de la lisibilité de l'implantation.

### **5.5 Les effets cumulés**

Les effets cumulés avec les autres parcs éoliens et projets du territoire sont globalement jugés très faibles. Du point de vue du paysage, le caractère bocager du secteur d'implantation et l'emprise réduite du parc éolien permettent de limiter les visibilitées simultanées avec les autres éoliennes. Les points de vue offrant une perspective sur le grand paysage témoignent de la bonne intégration du projet en logique avec les autres parcs éoliens. Aucune saturation visuelle n'est envisagée en lien avec le contexte éolien depuis les bourgs proches du projet. Les effets cumulés sur la biodiversité sont également jugés très limités au regard de l'éloignement entre les projets, de l'absence d'axe de migration observé et des mesures mises en œuvre pour les espèces à grandes capacités de déplacement (oiseaux, chauves-souris).

### **5.6 Le démantèlement des installations**

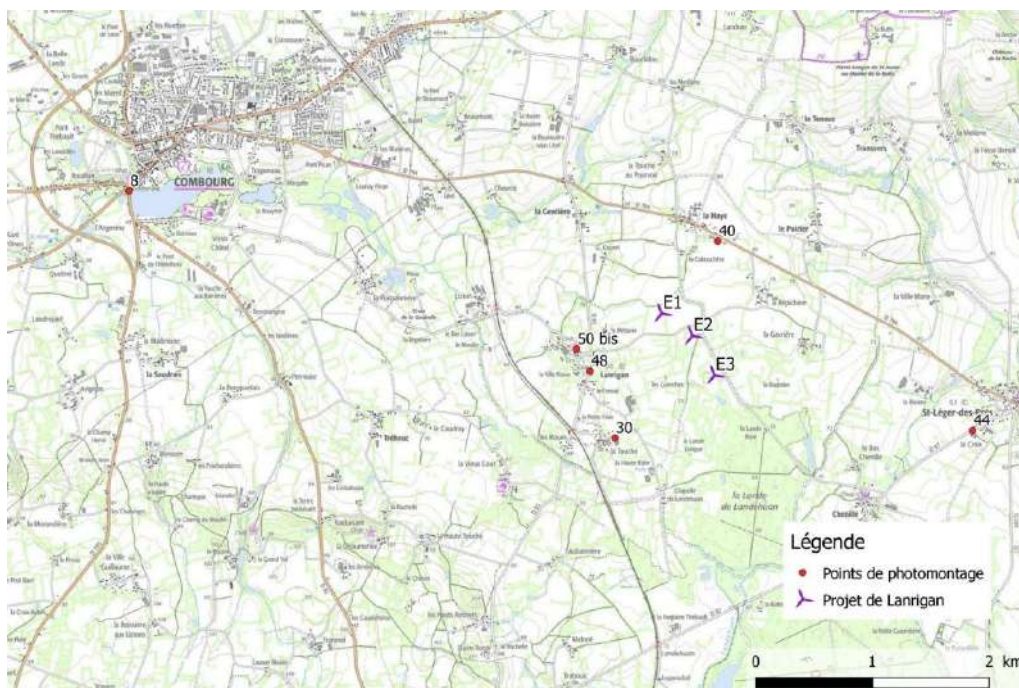
Le démantèlement du parc éolien citoyen de Lanrigan sera conforme à la réglementation, il prévoira :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès,

Un montant de 450 000 € sera provisionné par la société LANRIGAN DANS L'VENT pour le démantèlement et la remise en état du site.

### **5.7 Photomontages d'illustration du parc éolien citoyens de Lanrigan**

Les photomontages permettent d'illustrer l'intégration paysagère du parc éolien citoyen de Lanrigan sur le territoire. Les points de prises de vues (PDV) ont été définis afin de rendre compte du projet depuis les principales zones à enjeux paysagers : lieux de vie proches (PDV 8, 30, 40, 44 et 48) et patrimoine (PDV 8 et 50).



localisation des points de prises de vues (PDV) des photomontages d'illustration du parc éolien citoyen de Lanrigan

## 6. Les dangers liés aux installations

La zone de l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne. Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur.

synthèse des scénarios étudiés

| SCÉNARIO                                       | ZONE D'EFFET                                       | CINÉTIQUE | INTENSITÉ          | PROBABILITÉ | GRAVITÉ |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------|--------------------|-------------|---------|
| Effondrement de l'éolienne (S1)                | Disque d'un rayon de 200 m autour des éoliennes    | Rapide    | Exposition modérée | D           | Modérée |
| Chute de glace (S2)                            | Disque d'un rayon de 69,15 m autour des éoliennes  | Rapide    | Exposition modérée | A           | Modérée |
| Chute d'élément de l'éolienne (S3)             | Disque d'un rayon de 69,15 m autour des éoliennes  | Rapide    | Exposition modérée | C           | Modérée |
| Projection de pales ou fragments de pales (S4) | Disque d'un rayon de 500 m autour des éoliennes    | Rapide    | Exposition modérée | D           | Modérée |
| Projection de glace (S5)                       | Disque d'un rayon de 408,45 m autour des éoliennes | Rapide    | Exposition modérée | B           | Modérée |

Pour conclure à l'acceptabilité ou non des risques, la matrice de criticité, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessous a été utilisée.

### synthèse des scénarios étudiés

| GRAVITÉ DES CONSÉ-<br>QUENCES | CLASSE DE PROBABILITÉ |        |    |    |    |
|-------------------------------|-----------------------|--------|----|----|----|
|                               | E                     | D      | C  | B  | A  |
| Désastreux                    |                       |        |    |    |    |
| Catastrophique                |                       |        |    |    |    |
| Important                     |                       |        |    |    |    |
| Sérieux                       |                       |        |    |    |    |
| Modéré                        |                       | S1, S4 | S3 | S5 | S2 |

Légende de la matrice :

| NIVEAU DE RISQUE   | COULEUR | ACCEPTABILITÉ  |
|--------------------|---------|----------------|
| Risque très faible |         | Acceptable     |
| Risque faible      |         | Acceptable     |
| Risque important   |         | Non acceptable |

Afin d'éviter et de réduire les risques de dangers, le maître d'ouvrage retiendra un modèle d'éolienne qui présentera les dispositifs de sécurité suivants :

- Un système de freinage des pales ;
- Un système de contrôle en cas de tempête qui permet de limiter progressivement la puissance (et donc la vitesse de rotation) par le réglage de l'angle des pales du rotor ;
- Un système parafoudre.

Pour les scénarios ayant conduit à un niveau de risque jugé très faible (effondrement d'éolienne, chute d'élément de l'éolienne, projection de pale et projection de glace), aucune mesure de maîtrise des risques ne sera nécessaire.

Pour le scénario ayant conduit à un niveau de risque jugé faible (chute de glace), des panneaux d'information sur les risques liés aux installations seront installés à proximité des éoliennes. Un affichage sera également installé au droit du chemin rural survolé par les pales de l'éolienne E2, celui-ci accueillant un chemin de randonnée communal.



### La synthèse de l'acceptabilité des risques

#### LEGENDE :

- Eolienne du projet de LANRIGAN DANS L'VENT
- Aire d'étude de dangers
- Niveau de risque faible (acceptable sous condition de mesures de maîtrise de risque)
- Niveau de risque très faible (acceptable sans condition)
- Limite de la zone de risque de chute de glace et d'éléments
- Limite de la zone de risque d'effondrement d'éolienne
- Limite de la zone de risque de projection de glace
- Limite de la zone de risque de projection de pale et de fragments de pale

## 7. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et collectivités

### Bilan des délibérations des conseils municipaux et communautaires

Les collectivités territoriales situées dans le périmètre de 6 km autour du projet ont été réglementairement invitées à délibérer sur le projet de parc éolien de Lanrigan jusqu'au 1er mai. Les délibérations ont été publiées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure de leur transmission.

| Communes                        | Avis               | Date de délibération |
|---------------------------------|--------------------|----------------------|
| Bazouges-la-Pérouse             | N'a pas délibéré   |                      |
| Bonnemain                       | Favorable          | 10-mars              |
| Combourg                        | Défavorable        | 29-avr.              |
| Cuguen                          | N'a pas délibéré   |                      |
| Dingé                           | N'a pas délibéré   |                      |
| Feins                           | ne se prononce pas | 15-avr.              |
| Lanrigan                        | Favorable          |                      |
| Lourmais                        | N'a pas délibéré   |                      |
| Marcillé-Raoul                  | Défavorable        | 12-mars              |
| Noyal-sous-Bazouges             | Défavorable        | 30-mars              |
| Saint-Léger-des-Prés            | N'a pas délibéré   |                      |
| Trémeheuc                       | Favorable          | 10-avr.              |
| EPCI                            |                    |                      |
| CC Bretagne Romantique          | Favorable          | 30-avr.              |
| CC Couesnon Marches de Bretagne | Défavorable        | 10-mars              |
| CC Val d'Ille d'Aubigné         | N'a pas délibéré   |                      |

### Bilan et analyse des avis des services consultés

Dans le cadre d'une procédure de CPVE, contrairement à une enquête publique où le dossier est examiné en amont, l'instruction du dossier de demande d'AE s'effectue en parallèle de la consultation du public. Concomitamment, certains services, en fonction de la nature du projet, sont soumis à des consultations obligatoires dans des délais variables, généralement compris entre 45 jours et 2 mois. Les avis reçus sont publiés sur le site Internet de la CPVE par le commissaire enquêteur dès leur transmission, afin de permettre au public d'en prendre connaissance.

| AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISME CONSULTÉS |              |                  |                     |                 |                                  |
|-----------------------------------------------------|--------------|------------------|---------------------|-----------------|----------------------------------|
| ENTITE CONSULTEE                                    | DATE SAISINE | DELAI DE REPONSE | NATURE DE L'AVIS    | DATE DE REPONSE | DATE DE PUBLICATION SUR REGISTRE |
| MINISTÈRE DES ARMÉES                                | 12-janv      | 2 mois           | autorisation        | 09-mars         | 24-mars                          |
| DGAC                                                | 12-janv      | 2 mois           | autorisation        | 09-mars         | 24-mars                          |
| SAISINE MÉTÉO FRANCE                                | 20-janv      | 2 mois           | pas de réponse      |                 | 24-mars                          |
| ARS                                                 | 12-janv      | 45 jours         | Recommandations     | 23-février      | 24-mars                          |
| SAGE VILAINE                                        | 20-janv      | 2 mois           | Compatibilité SAGE  | 06-mars         | 24-mars                          |
| MRAE                                                | 9-février    | 2 mois           | Pas de délibération | 10 avril        | 10 avril                         |

✓ Avis de la direction générale de l'aviation civile

Le service national d'ingénierie aéroportuaire a émis, dans sa réponse du 9 mars 2026, un avis favorable à la réalisation du projet. Le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civil et ne perturbera pas le fonctionnement des radars et systèmes d'aide à la navigation aérienne.

L'attention est portée sur le respect de la réglementation quant au balisage diurne et nocturne pour ces éoliennes.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, un mois minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien.

✓ Avis du ministère des Armées

La Direction de la sécurité aéronautique d'État, Direction de la circulation aérienne militaire, indique dans son avis daté du 9 mars 2026, que le projet de parc éolien n'est pas susceptible de remettre en cause les missions des forces armées.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet engendre une gêne acceptable.

En conclusion, le ministre des Armées autorise la réalisation du projet, sous réserve du balisage réglementaire diurne et nocturne des éoliennes. Par ailleurs, il autorise l'exploitation du parc éolien.

✓ Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois impartis, le dossier reçu le 9 février 2026. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier

✓ Avis de l'ARS

Bien que les éoliennes n'induisent aucun rejet polluant dans le milieu, le risque de pollution accidentelle essentiellement lié au chantier (engins) ne peut être totalement écarté. Un cahier des charges visant à réduire le risque de pollution sera établi en phase de construction. Les transformateurs électriques des installations seront équipés de systèmes à huile avec un bac de rétention évitant tout risque de fuite dans le milieu naturel.

L'étanchéité des éoliennes sera par ailleurs assurée au niveau de la base du mât, aucun écoulement à l'extérieur ne sera donc à craindre. Des kits anti-pollution seront par ailleurs présents sur site en phases chantier et exploitation.

L'impact sur les sols sera limité aux emprises nécessaires aux aménagements du projet et les risques de pollutions des eaux souterraines seront très faibles au regard des mesures envisagées. Aussi, compte-tenu qu'une parcelle du projet se situe en limite du PPC de la Gentière, il convient que les différents engagements du pétitionnaire rappelés ci-dessus soient respectés, notamment en phase de construction, et de s'assurer que les travaux n'impacteront pas les parcelles situées en PPC.

✓ Avis du SAGE Vilaine

Dans son avis du 6 mars 2026, la CLE du SAGE Vilaine analyse le projet éolien citoyen de Lanrigan (35). Le rapport présente l'évaluation des pertes et gains des fonctionnalités, permettant d'affirmer que les principales fonctions détruites sont compensées par plusieurs indicateurs en gain fonctionnel. Au vu des éléments transmis, le projet éolien citoyen de Lanrigan est compatible avec le SAGE de la Vilaine.

✓ Avis MétéoFrance

Le 20 janvier 2026 MétéoFrance a été saisie pour donner un avis sur le projet éolien de Lanrigan. Dans le délai de 2 mois, MétéoFrance n'a pas transmis son avis.

## 8. ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

### Désignation de la commission d'enquête

*Par décision n° E25000063-35 du 31 mars 2025 le président du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Philippe BOUGUEN en qualité de président la commission d'enquête, Mme Annick LIVERNEAUX et Mme Christine BALLET en tant que membres pour assister le président de la commission pour la tenue des 2 réunions publiques.*

### Réunions préalables à la CPVE

- ✓ Réunion avec l'autorité organisatrice de la consultation du public

Toutes les formalités nécessaires à la rédaction de l'avis de la CPVE et à l'organisation de la procédure ont eu lieu lors d'une visioconférence le 13 février avec le Bureau de l'environnement et de l'utilité publique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (organisateur de la consultation) et M. Thérain, Venel, et Ottavi (les porteurs du projet) et le commissaire enquêteur.

- ✓ Réunion en mairie

Le mardi 3 mars, une réunion de cadrage en mairie de Lanrigan a été organisée avec M. Delabroise maire de Lanrigan, les porteurs du projet M. Thérain d'Energ'iv, M. Gaboriau des Survoltés et M. Venel et M. Ottavi de Vensolair et les trois membres de la commission d'enquête. Lors de cette réunion la présentation du projet, le déroulement de la nouvelle procédure de CPVE et l'organisation matérielle des réunions publiques et des 2 permanences ont été discutées.

- ✓ Visite du site du projet

A l'issue de la réunion en mairie, une visite du site d'implantation du parc éolien a été réalisée,

### Avis d'ouverture de la CPVE

L'avis de CPVE a été validé le 2 mars 2026 par la préfecture d'Ille-et-Vilaine. La consultation s'est déroulée pendant 3 mois consécutifs, soit du 24 mars à 9h00 au 24 juin 2026 à 17h00 inclus. Les dates des deux réunions publiques obligatoires ont été programmées dans la salle municipale André LERAY de la mairie de Lanrigan le :

- le jeudi 2 avril 2026 à 19h, réunion publique d'ouverture
- le jeudi 18 juin 2026 à 19h, réunion publique de clôture

Deux permanences en mairie de Lanrigan ont été programmées les :

- le vendredi 12 juin 2026 de 14h à 17h
- le mardi 23 juin 2026 de 9h à 12h

### Mesures d'affichage et de publicité

- ✓ Affichage légal

L'affichage légal de l'avis de CPVE a été réalisé dans le respect des dispositions réglementaires, au moins 15 jours avant le début de la consultation du public et pendant les trois mois de la procédure. Sur la commune de Lanrigan, à partir du 7 mars, par 5 panneaux format A2 dont 3 au pied chaque éolienne et 2 aux entrées de la commune. Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage par le porteur du projet. Il a missionné un huissier de justice qui a réalisé 4 constats d'huissier le 9 mars, le 27 avril, le 26 mai et le 25 juin.

Les 12 communes localisées dans le rayon de 6 km autour du site d'implantation du projet, Lanrigan, Bazouges-la-Pérouse, Bonnemain, Combours, Cuguen, Dingé, Feins, Lourmais, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges, Saint-Léger-des-Prés et Trémeheuc, ont affiché l'avis de la consultation. A l'issue de la CPVE, toutes les collectivités ont transmis à la préfecture une attestation d'affichage.

✓ Publicité légale

Dans le cadre de la nouvelle procédure de CPVE, une seule publication dans deux journaux habilités à publier des annonces légales dans le département est obligatoire.

La publication dans la presse a été effectuée au moins quinze jours avant l'ouverture de la CPVE dans :

- Ouest France Ille-et-Vilaine le 05/03/2026
- Le Pays Malouin le 02/03/2026

✓ Autres mesures de publicité

Le public avait accès au dossier de la consultation :

- en mairie de Lanrigan en version numérisée sur un ordinateur libre d'accès aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- Sur le portail Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>
- au point informatique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous au 02.21.86.25.35.

✓ Registre dématérialisé

L'avis de la CPVE et le dossier complet de la demande d'AE ont été publiés sur le site <https://www.preambules.fr/7137/> pendant toute la durée de celle-ci.

✓ Modes d'expression mis à la disposition du public

Durant les trois mois de la consultation publique, plusieurs moyens étaient mis à disposition afin que le public puisse y déposer ses observations. Il s'agissait :

- Du registre dématérialisé sur site <https://www.preambules.fr/7137/>
- Sur l'adresse électronique « consultation-du-public-7137@registre-dematerialise.fr », reversée par le commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé
- Par courrier adressé en mairie de Lanrigan à l'attention du président de la commission d'enquête
- Lors des 2 permanences en mairie de Lanrigan.

## **9. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

### **Déroulement des réunions publiques obligatoires**

La nouvelle procédure de consultation du public par voie électronique impose la tenue de deux réunions publiques obligatoires.

Les réunions publiques ont eu lieu toutes les deux dans la salle municipale André LERAY de la commune de Lanrigan :

✓ Jeudi 2 avril à 19h00 : réunion d'ouverture

Cette réunion publique s'est tenue au 10<sup>ème</sup> jour de la CPVE, conformément au délai réglementaire, dans de bonnes conditions matérielles. 50 personnes ont participé à cette réunion publique.

La séance était présidée par le président de la commission d'enquête assisté par les 2 membres de la commission d'enquête. Après avoir expliqué au public la procédure de la CPVE, le président de la commission d'enquête a invité Antoine THERAIN d'Energ'iV, François GABORIAU des Survoltés et Antoine VENEL de Vensolair à présenter le projet du parc éolien durant environ 45 mn. Un créneau d'une heure a ensuite été consacré au public qui a pu s'exprimer et poser toutes ses questions, qui ont fait l'objet de réponses lors de la réunion par l'équipe-projet.

Le président de la commission d'enquête a ensuite conclu la 1<sup>ère</sup> réunion publique. Il a constaté que les échanges ont été nombreux et denses (19 questions et 15 intervenants) et a félicité l'assistance pour la bonne tenue de la réunion.

Un compte-rendu exhaustif de la réunion a été publié dans les 7 jours suivants sur le registre dématérialisé (Annexe 1).

✓ **Jeudi 18 juin : réunion de clôture**

Cette réunion publique s'est tenue le 7<sup>ème</sup> jour avant la fin de la consultation du public, conformément au délai réglementaire, dans de très bonnes conditions matérielles.

45 personnes ont participé à cette réunion publique.

La séance était présidée par le président de la commission d'enquête assisté par les 2 membres de la commission d'enquête. Antoine THERAIN d'Energ'iV et Antoine VENEL de Vensolair ont présenté les réponses des Partenaires Publics Associés et leurs éléments de réponse sur les thématiques les plus fréquentes. Un créneau d'une heure a ensuite été consacré au public qui a pu s'exprimer et poser toutes ses questions, qui ont fait l'objet de réponses lors de la réunion par l'équipe-projet.

Au bout de 2h00, le président de la commission d'enquête conclut la 2<sup>ème</sup> réunion publique. Il constate que les échanges ont été vraiment aussi riche que la dernière fois, Il constate que ça n'a pas baissé. Il félicite l'assistance pour la bonne tenue de la réunion. (12 questions et 10 intervenants)

Le compte-rendu de la réunion est annexé au rapport (Annexe 1).

**Déroulement des permanences**

Bien que facultatives lors d'une procédure de CPVE, deux permanences ont été programmées, à la demande de la commission d'enquête, les :

- le vendredi 12 juin 2026 de 14h à 17h30,

10 visiteurs, 5 contributions rédigés sur le registre dématérialisé et 2 courriers remis durant la permanence.

Les visiteurs étaient des riverains du projet dont notamment le propriétaire du bois de la Lande et le propriétaire du petit château de Lanrigan qui m'a remis également le courrier du propriétaire du château de Lanrigan.

- le mardi 23 juin 2026 de 9h à 12h,

6 visiteurs, 2 contributions rédigés sur le registre dématérialisé et 2 contributions qui seront déposées à suivre.

Les visiteurs étaient notamment des riverains dont 1 qui n'était jamais venu et aussi des membre de l'association les survoltés.

**Fin de la consultation du public**

Le mercredi 24 juin 2026, à 17 h 00, le registre dématérialisé a été clôturé. Le commissaire enquêteur a vérifié qu'il n'y avait par de courriel en attente ni de courrier reçu en mairie de Lanrigan..

## Bilan de la consultation

La fréquentation du registre dématérialisé a été très importante :

- 7897 visiteurs uniques ont consulté le site web,
- 3209 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents,
- 151 visiteurs ont déposé au moins une contribution

### Téléchargements



#### Les 5 documents les plus téléchargés

|                                      | Nombre de téléchargement |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Avis de consultation du public       | 605                      |
| ELDV_P1_description_projet           | 254                      |
| ELDV_P4_etude_impact_Decembre2025    | 193                      |
| ELDV_P5_annexes_etude_impact_Partie1 | 182                      |
| ELDV_P2_note_non_technique           | 180                      |

Aucun incident n'a été relevé pendant la durée de la procédure, ni au cours des réunions publiques, ni pendant les permanences, ni sur le registre dématérialisé dédié à la CPVE.

Cependant 2 contributions ont été modérées mais c'est avant tout pour des raisons technique (erreur de saisie).

Répartition des contributions selon les supports

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Web                       | 194        |
| Courriers                 | 3          |
| Mails                     | 6          |
| <b>Total observations</b> | <b>203</b> |

Des contributeurs ont déposé plusieurs fois des contributions à partir de la même adresse IP. Certaines contributions ont été classées en doublon d'autres contributions, bien qu'elles aient des noms d'auteurs différents ou d'origine inconnue, ont été retenues du même auteur.

En final je considère qu'il y a eu 144 contributions réellement émises sur les 203 affichées.

La répartition concernant les avis est la suivante :

| AVIS         | Nombre |
|--------------|--------|
| Favorable    | 75     |
| Défavorable  | 59     |
| Sans opinion | 10     |
| total        | 144    |

Vous avez déjà rédigé un document de 14 pages, découpé en 13 thématiques, donnant vos éléments de réponses pour les 70 premières contributions. Ce document a été mis sur le site du registre dématérialisé le 11 juin 2026.

### **Les contributions du public**

Des contributeurs ont déposé plusieurs fois des contributions à partir de la même adresse IP. Certaines contributions ont été classées en doublon d'autres contributions, bien qu'elles aient des noms d'auteurs différents ou d'origine inconnue, ont été retenues du même auteur.

En final je considère qu'il y a eu 144 contributions réellement émises sur les 203 affichées.

#### Répartition des avis

| AVIS         | Nombre |
|--------------|--------|
| Favorable    | 75     |
| Défavorable  | 59     |
| Sans opinion | 10     |
| total        | 144    |

#### Répartition géographique

Des contributeurs ont renseigné leur adresse postale. Après avoir supprimé les doublons et les répétitions la répartition géographique est la suivante

| Département | Nombre | %   |
|-------------|--------|-----|
| 35          | 61     | 69% |
| 22          | 12     | 13% |
| 29          | 7      | 8%  |
| 56          | 5      | 6%  |
| 44          | 2      | 2%  |
| 66          | 1      | 1%  |
| 75          | 1      | 1%  |

Les contributeurs sont presque exclusivement de Bretagne et avant tout d'Ille et Vilaine.

### Répartition thématique

Une contribution peut évoquer plusieurs thèmes, au total il y a 356 contributions pour les 15 thèmes retenus.

| Thèmes                                                           | Nombre |
|------------------------------------------------------------------|--------|
| Paysage, encerclement et saturation visuelle                     | 48     |
| Projet citoyen et retombées locales                              | 45     |
| Utilité du projet / efficacité de l'éolien / intermittence       | 39     |
| Proximité des habitations et effets stroboscopiques              | 37     |
| Biodiversité                                                     | 35     |
| Santé humaine                                                    | 27     |
| Bruit acoustique et infrasons                                    | 26     |
| Immobilier et valeurs des biens                                  | 21     |
| Points techniques                                                | 17     |
| Concertation, information, communes limitrophes                  | 16     |
| Patrimoine                                                       | 16     |
| Elevage, agriculture, captage d'eau                              | 14     |
| Subventions, coûts pour le contribuable et facture d'électricité | 9      |
| Urbanisme                                                        | 4      |
| Déroulé de l'enquête publique et compétences des protagonistes   | 2      |

## **10. Phase postérieure à la clôture de l'enquête**

### **Remise du Procès-verbal de synthèse de la CPVE**

Le 26 juin 2026, j'ai notifié, en main propre, et commenté mon procès-verbal de synthèse de la consultation du public (voir annexe) à Antoine THERAIN d'Energ'iV et Antoine VENEL et Antoine OTTAVI de Vensolair. J'ai fait état des avis des personnes publiques associées et organismes consultés transmis durant la consultation. Je transmets et commente mes propres questions induites par mon analyse du dossier et les remarques recueillies durant la consultation. Je demande des réponses sur les demandes des PPA, les questions du CE et les observations du public.

### **Mémoire en réponse de Lanrigan dans l'Vent**

Le 1 juillet 2026, Lanrigan dans l'vent m'a transmis par mail leur mémoire en réponse, dans le respect du délai de 5 jours stipulé au Code de l'Environnement.

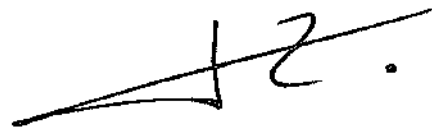
Pour ne pas allonger ce rapport, ce document constituant le mémoire en réponse est joint dans son intégralité en annexe aux conclusions de la commission d'enquête.

**Envoi des conclusions**

Le commissaire enquêteur a remis le 15 juillet son rapport et ses conclusions au tribunal administratif de Rennes et à la préfecture d'Ille et Vilaine.

Le 15 juillet 2026

Le président de la commission d'enquête  
Philippe Bouguen

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'B' and a period.

# ANNEXE

Département d'Ille et Vilaine

-----

**Commune de Lanrigan**

**Avis préfectoral du 24 février 2026**

-----

**Consultation publique parallélisée relative à la demande d'autorisation environnementale, sollicitée par la société "Lanrigan dans l'vent" pour créer et exploiter un parc éolien composé de trois éoliennes et de deux postes de livraison**

**Dates de la consultation**

**24 mars 2026 (9h00) - 24 juin 2026 (17h00)**

## **Procès-verbal de Synthèse**

Commission d'enquête : M. Philippe BOUGUEN président  
Mme Annick LIVERNEAUX titulaire,  
Mme Christine BALLET titulaire,

## 1. Déroulé de la consultation du public :

La consultation du public par voie dématérialisée porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lanrigan dans l'vent, relative à l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien composé de trois éoliennes et de deux postes de livraison. Le présent projet est envisagé sur le territoire de la commune de Lanrigan.

Cette CPVE s'est déroulée, selon les conditions définies par l'avis préfectoral du 24 février 2026, du 24 mars 2026 à 9h00 au 24 juin 2026 à 17h00, pendant 3 mois consécutif.

Deux réunions publiques ont été organisées dans la salle municipale André LERAY de la mairie de Lanrigan le :

- le jeudi 2 avril 2026 de 19h à 21h00 (devant 50 personnes, 19 questions par 15 intervenants)
- le jeudi 18 juin 2026 à 19h à 21h00 (devant 45 personnes, 12 questions par 10 intervenants)

Les observations faites lors des deux réunions publiques ont fait l'objet de réponses du porteur du projet en séance. Les questions et réponses figurent dans les comptes-rendus des réunions publiques d'ouverture et de clôture qui seront annexés au rapport de CPVE

Les 2 réunions publiques se sont bien déroulées avec une bonne participation du public, de nombreuses questions (des défavorables et des favorables).

Deux permanences ont été organisées dans la salle municipale André LERAY de la mairie de Lanrigan le :

- le vendredi 12 juin 2026 de 14h à 17h30, 10 visiteurs, 5 contributions rédigés sur le registre dématérialisé et 2 courriers remis durant la permanence.

Les visiteurs étaient des riverains du projet dont notamment le propriétaire du bois de la Lande et le propriétaire du petit château de Lanrigan qui m'a remis également le courrier du propriétaire du château de Lanrigan.

- le mardi 23 juin 2026 de 9h à 12h, 6 visiteurs, 2 contributions rédigés sur le registre dématérialisé et 2 contributions qui seront déposées à suivre.

Les visiteurs étaient notamment des riverains dont 1 qui n'était jamais venu et aussi des membre de l'association les survoltés.

## 2. Bilan des observations :

Répartition selon les supports

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| Web                       | 194        |
| Courriers                 | 3          |
| Mails                     | 6          |
| <b>Total observations</b> | <b>203</b> |

L'ensemble des contributions étaient visibles sur le registre dématérialisé, le commissaire enquêteur intégrait au fur et à mesure les courriers et mails sur le registre dématérialisé.

2 contributions ont été modérées pour les raisons administratives.

### Bilan qualitatif, ambiance générale de la consultation

La fréquentation du registre dématérialisé a été très importante :

- 7897 visiteurs uniques ont consulté le site web,
- 3209 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents,
- 151 visiteurs ont déposé au moins une contribution

### **Téléchargements**



#### **Les 5 documents les plus téléchargés**

#### **Nombre de téléchargement**

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Avis de consultation du public       | 605 |
| ELDV_P1_description_projet           | 254 |
| ELDV_P4_etude_impact_Decembre2025    | 193 |
| ELDV_P5_annexes_etude_impact_Partie1 | 182 |
| ELDV_P2_note_non_technique           | 180 |

Aucun incident n'a été relevé pendant la durée de la procédure, ni au cours des réunions publiques, ni pendant les permanences, ni sur le registre dématérialisé dédié à la CPVE.

Cependant 2 contributions ont été modérées mais c'est avant tout pour des raisons technique (erreur de saisie).

### **4.1 Bilan des délibérations des conseils municipaux et communautaires**

Les collectivités territoriales situées dans le périmètre de 6 km autour du projet ont été réglementairement invitées à délibérer sur le projet de parc éolien de Lanrigan jusqu'au 1er mai. Les délibérations ont été publiées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure de leur transmission.

| Communes                        | Avis               | Date de délibération |
|---------------------------------|--------------------|----------------------|
| Bazouges-la-Pérouse             | N'a pas délibéré   |                      |
| Bonnemain                       | Favorable          | 10-mars              |
| Combourg                        | Défavorable        | 29-avr.              |
| Cuguen                          | N'a pas délibéré   |                      |
| Dingé                           | N'a pas délibéré   |                      |
| Feins                           | ne se prononce pas | 15-avr.              |
| Lanrigan                        | Favorable          |                      |
| Lourmais                        | N'a pas délibéré   |                      |
| Marcillé-Raoul                  | Défavorable        | 12-mars              |
| Noyal-sous-Bazouges             | Défavorable        | 30-mars              |
| Saint-Léger-des-Prés            | N'a pas délibéré   |                      |
| Trémeheuc                       | Favorable          | 10-avr.              |
| EPCI                            |                    |                      |
| CC Bretagne Romantique          | Favorable          | 30-avr.              |
| CC Couesnon Marches de Bretagne | Défavorable        | 10-mars              |
| CC Val d'Ille d'Aubigné         | N'a pas délibéré   |                      |

Le commissaire enquêteur vous demande de transmettre votre mémoire en réponse aux avis des conseils municipaux et communautaires ci-dessous, notamment les avis défavorables.

### 3. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Dans le cadre d'une procédure de CPVE – contrairement à une enquête publique où le dossier est examiné en amont –, l'instruction du dossier de demande d'AE s'effectue en parallèle de la consultation du public. Concomitamment, certains services, en fonction de la nature du projet, sont soumis à des consultations obligatoires dans des délais variables, généralement compris entre 45 jours et 2 mois. Les avis reçus sont publiés sur le site Internet de la CPVE par le commissaire enquêteur dès leur transmission, afin de permettre au public d'en prendre connaissance.

| AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISME CONSULTES |              |                  |                     |                 |                                  |
|-----------------------------------------------------|--------------|------------------|---------------------|-----------------|----------------------------------|
| ENTITE CONSULTEE                                    | DATE SAISINE | DELAI DE REPONSE | NATURE DE L'AVIS    | DATE DE REPONSE | DATE DE PUBLICATION SUR REGISTRE |
| MINISTÈRE DES ARMÉES                                | 12-janv      | 2 mois           | autorisation        | 09-mars         | 24-mars                          |
| DGAC                                                | 12-janv      | 2 mois           | autorisation        | 09-mars         | 24-mars                          |
| SAISINE MÉTÉO FRANCE                                | 20-janv      | 2 mois           | pas de réponse      |                 | 24-mars                          |
| ARS                                                 | 12-janv      | 45 jours         | Recommandations     | 23-février      | 24-mars                          |
| SAGE VILAINE                                        | 20-janv      | 2 mois           | Compatibilité SAGE  | 06-mars         | 24-mars                          |
| MRAE                                                | 9-février    | 2 mois           | Pas de délibération | 10 avril        | 10 avril                         |

#### ✓ Avis de la direction générale de l'aviation civile

Le service national d'ingénierie aéroportuaire a émis, dans sa réponse du 9 mars 2026, un avis favorable à la réalisation du projet. Le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civil et ne perturbera pas le fonctionnement des radars et systèmes d'aide à la navigation aérienne.

L'attention est portée sur le respect de la réglementation quant au balisage diurne et nocturne pour ces éoliennes.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, un mois minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien.

#### ✓ Avis du ministère des Armées

La Direction de la sécurité aéronautique d'État, Direction de la circulation aérienne militaire, indique dans son avis daté du 9 mars 2026, que le projet de parc éolien n'est pas susceptible de remettre en cause les missions des forces armées.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet engendre une gêne acceptable.

En conclusion, le ministre des Armées autorise la réalisation du projet, sous réserve du balisage réglementaire diurne et nocturne des éoliennes. Par ailleurs, il autorise l'exploitation du parc éolien.

✓ Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois impartis, le dossier reçu le 9 février 2026. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

✓ Avis de l'ARS

Bien que les éoliennes n'induisent aucun rejet polluant dans le milieu, le risque de pollution accidentelle essentiellement lié au chantier (engins) ne peut être totalement écarté. Un cahier des charges visant à réduire le risque de pollution sera établi en phase de construction. Les transformateurs électriques des installations seront équipés de systèmes à huile avec un bac de rétention évitant tout risque de fuite dans le milieu naturel.

L'étanchéité des éoliennes sera par ailleurs assurée au niveau de la base du mât, aucun écoulement à l'extérieur ne sera donc à craindre. Des kits anti-pollution seront par ailleurs présents sur site en phases chantier et exploitation.

L'impact sur les sols sera limité aux emprises nécessaires aux aménagements du projet et les risques de pollutions des eaux souterraines seront très faibles au regard des mesures envisagées. Aussi, compte-tenu qu'une parcelle du projet se situe en limite du PPC de la Gentière, il convient que les différents engagements du pétitionnaire rappelés ci-dessus soient respectés, notamment en phase de construction, et de s'assurer que les travaux n'impacteront pas les parcelles situées en PPC.

✓ Avis du SAGE Vilaine

Dans son avis du 6 mars 2026, la CLE du SAGE Vilaine analyse le projet éolien citoyen de Lanrigan (35). Le rapport présente l'évaluation des pertes et gains des fonctionnalités, permettant d'affirmer que les principales fonctions détruites sont compensées par plusieurs indicateurs en gain fonctionnel. Au vu des éléments transmis, le projet éolien citoyen de Lanrigan est compatible avec le SAGE de la Vilaine.

✓ Avis MétéoFrance

Le 20 janvier 2026 MétéoFrance a été saisie pour donner un avis sur le projet éolien de Lanrigan. Dans le délai de 2 mois, MétéoFrance n'a pas transmis son avis.

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le commissaire enquêteur vous demande de transmettre votre mémoire en réponse aux avis des PPA ci-dessus. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 4. Questions du commissaire enquêteur.

Questions induites par sa propre analyse du dossier, des observations exprimées par les PPA et instances consultées et du public lors de l'enquête.  
Le commissaire enquêteur vous demande d'y répondre.

##### CE 1 : conformité au PLUi de Bretagne Romantique,

Page 19 de la note non technique il est indiqué : le règlement du PLUi indique au **15 novembre 2024**, que sur ces deux zones, sont autorisées « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». Les installations d'un parc éolien entrent dans cette catégorie et sont donc autorisées en zones A et N du PLUi. Le projet éolien fait donc référence au projet de PLUi.

Le PLUi adopté le **16 décembre 2024**, permet-il toujours la construction de ce parc éolien ?

##### CE 2 : Avis de l'architecte des Bâtiments de France

Dans le dossier la pièce 5 annexe de l'étude d'impact sur l'environnement reprend page 127 un tableau sur la localisation des monuments historiques.

Ci-dessous les 3 monuments concernés pour l'aire d'étude immédiate.

| N°                     | NOM                           | COMMUNE              | DÉPARTEMENT     | PROTECTION            | DISTANCE DU VIP (en km) |
|------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|
| AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE |                               |                      |                 |                       |                         |
| 1                      | Château de Lanrigan           | Lanrigan             | Ille et Vilaine | Partiellement inscrit | 0,6                     |
| 2                      | Eglise et presbytère attenant | Saint-Léger-des-Prés | Ille et Vilaine | Inscrit               | 2,3                     |
| 3                      | Menhir dit La Pierre Longue   | Cuguen               | Ille et Vilaine | Classé                | 2,5                     |

Dans le dossier il n'y a pas d'avis de l'architecte des Bâtiments de France, car le projet éolien est en dehors du périmètre de protection des monuments et n'est donc pas concerné par les articles L.621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine notamment pour le château de Lanrigan distant de 600m.

Cependant pour les enjeux patrimoniaux, le projet qualifie les impacts de globalement modéré. Ne pensez-vous pas que l'ABF aurait dû être consulté pour valider que la distance de protection de 500 m ne doit pas être étendue ?

##### CE 3 : Relevés acoustiques après mise en service du parc éolien

Le dossier prévoit qu'un suivi de relevé acoustique sera réalisé après la mise en service des éoliennes afin de vérifier le respect de la réglementation. Dans quel délai ces mesures seront réalisées et par quel moyen le public en sera informé.

##### CE 4 : Signalement des dysfonctionnements par le public

De quelle manière le public pourra-t-il informer le propriétaire du parc éolien des différents dysfonctionnements ou nuisances qu'il subit.

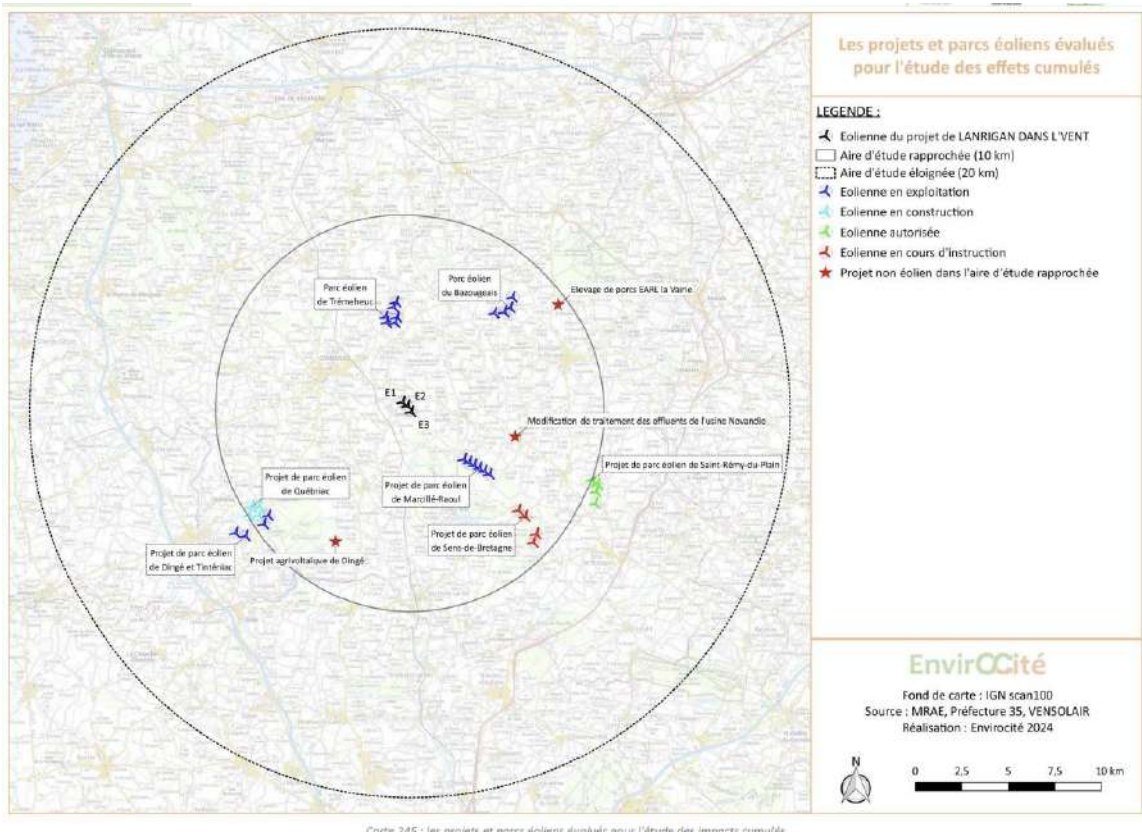
Quelle procédure sera mise en place pour informer le public de la suite donnée au signalement ?

CE 5 : Saturation du paysage

Dans la page 574 de la pièce 4 de l'étude d'impact les parcs et projets éoliens sont listés

Parcs et projets éoliens à prendre en compte pour les impacts cumulés

| NOM PARC ÉOLIEN                    | COMMUNE                                  | NBRE D'ÉOLIENNES | STATUT          | DISTANCE AU PROJET |
|------------------------------------|------------------------------------------|------------------|-----------------|--------------------|
| Parc éolien de Marcillé-Raoul      | Marcillé-Raoul                           | 6                | En exploitation | 3,8 km             |
| Parc éolien de Trémeheuc           | Trémeheuc                                | 6                | En exploitation | 4,3 km             |
| Parc éolien du Bazougeais          | Noyal-sous-Bazouges, Bazouges-la-Pérouse | 4                | En exploitation | 6,8 km             |
| Parc éolien de Sens-de-Bretagne    | Sens-de-Bretagne                         | 4                | En instruction  | 7,8 km             |
| Parc éolien de Dingé et Tinténiac  | Dingé, Tinténiac                         | 4                | En exploitation | 9,4 km             |
| Parc éolien de Québriac            | Québriac                                 | 4                | En construction | 9,5 km             |
| Parc éolien de Saint-Rémy-du-Plain | Saint-Rémy-du-Plain                      | 4                | Autorisé        | 10,3 km            |



Il y a 23 éoliennes dans l'aire d'étude rapprochée si nous intégrons les éoliennes de Dingé et Tinténiac qui se trouvent en limite.

Pouvez-vous me donner votre avis sur le sujet de la saturation du paysage ?

Cet avis est à expliquer sur différent point de vue de l'aire d'étude rapprochée, comme par exemple saint Léger des Près et pas seulement pour les habitants de Lanrigan.

## 5. Les observations du public

Des contributeurs ont déposé plusieurs fois des contributions à partir de la même adresse IP. Certaines contributions ont été classées en doublon d'autres contributions, bien qu'elles aient des noms d'auteurs différents ou d'origine inconnue, ont été retenues du même auteur.

En final je considère qu'il y a eu 144 contributions réellement émises sur les 203 affichées.

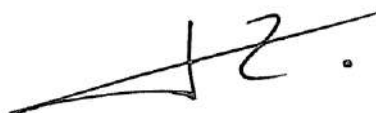
La répartition concernant les avis est la suivante :

| AVIS         | Nombre |
|--------------|--------|
| Favorable    | 75     |
| Défavorable  | 59     |
| Sans opinion | 10     |
| total        | 144    |

Vous avez déjà rédigé un document de 14 pages, découpé en 13 thématiques, donnant vos éléments de réponses pour les 70 premières contributions. Ce document a été mis sur le site du registre dématérialisé le 11 juin 2026.

Le commissaire enquêteur vous demande de donner votre avis pour l'ensemble des contributions déposées au 24 juin 2026.

Le 26 juin 2026



Le Président de la commission,

Philippe BOUGUEN